

Vidéosurveillance au sein du Museum der Kulturen Basel

Le Museum der Kulturen Basel est placé sous vidéosurveillance. Le responsable du système vidéo est: Museum der Kulturen Basel, Haustechnik & Infrastruktur, Münsterplatz 20, case postale, 4051 Bâle.

La vidéosurveillance se base sur les § 17 et § 18 de la loi sur l'information et la protection des données du Canton de Bâle-Ville (Informations- und Datenschutzgesetz, IDG) ainsi que l'ordonnance s'y rapportant.

Nous prenons très au sérieux la protection des données personnelles dans le cadre de la vidéosurveillance et nous nous conformons strictement aux dispositions de la loi sur la protection des données. La déclaration suivante vous donne une vue d'ensemble des motifs pour lesquels nous disposons d'un système de vidéosurveillance et de la façon dont la protection des données est garantie.

Votre confiance est importante pour nous. C'est pourquoi, nous nous tenons en permanence à votre disposition, au cas où vous auriez des questions concernant la vidéosurveillance au Museum der Kulturen Basel.

Pourquoi avons-nous mis en place un système de vidéosurveillance ?

La vidéosurveillance a pour but d'empêcher toute dégradation volontaire ou vol de nos objets exposés. En cas de dommages ou de vols, la vidéosurveillance sert de preuve. Cet équipement de sécurité est souvent exigé par les prêteurs qui nous confient leurs objets.

Durée de conservation des données

Les enregistrements vidéo sont effacés au bout de 7 jours. Aucun enregistrement n'est conservé.

Signalisation de la vidéosurveillance

Des pictogrammes apposés dans la cour et dans le hall d'entrée du musée informent que la cour, le hall d'entrée et la boutique du musée sont placés sous vidéosurveillance. Toutes les personnes qui se trouvent dans ces zones font l'objet d'un enregistrement vidéo. L'ensemble des 23 caméras est activé en permanence 24 h/24 h et la surveillance se fait en temps réel.

Communication à l'autorité judiciaire

En cas d'incident (alarme), les enregistrements sont exploités et consignés sur ordre de la direction. La communication d'enregistrements vidéo à l'autorité judiciaire n'a lieu que sur décision du ministère public de Bâle-Ville, dans le cadre d'une procédure pénale.

Personnel responsable

Il appartient au musée de s'assurer que les personnes ayant accès au système vidéo soient suffisamment formées et connaissent les dispositions légales régissant l'utilisation du système vidéo. L'accès aux personnes non autorisées est strictement interdit.

Publications

La publication des plans de situation et du règlement complet n'est pas prévue pour raisons de sécurité.

Bâle, novembre 2021

